

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUILLET 2017

Le 04 juillet deux mille dix sept, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Gilles VERRECCHIA, Jacqueline DUSSEAUX, Jean-Marie LOUBET, Emmanuel SAGOT, Léna WAQUEZ, Peggy DREVET

Absents excusés : Monique KLEIMANN donne pouvoir à Gilles VERRECCHIA, Serge LASCAR donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER, Claude DELHAYE donne pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX, Catherine SBALCHIERO

Absents: Pascal CHAIGNEAU, Claire FIALETOUX, Patricia LE COZ

Secrétaire de séance : Jacqueline DUSSEAUX

Les procès-verbaux des séances du 04 avril 2017 et du 30 juin 2017 sont lus et adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUR LE BUDGET COMMUNAL

VU la délibération de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) en date du 16 septembre 2016, relative à l'extension de ses compétences optionnelles à la gestion des eaux et de l'assainissement,

VU l'arrêté Préfectoral du 13 janvier 2017 prononçant le transfert de ces compétences,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M49 et M14,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer le budget annexe Eau M49 par la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

accepte le transfert de l'actif et du passif du budget annexe eau potable dissous dans le budget de la commune.

CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE SALAIRES DES ECOLES DE VILLECONIN ET SOUZY LA BRICHE

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement et de salaires afférant aux 2 écoles et ce, au prorata du nombre d'élèves pour l'année 2017,

Monsieur le Maire propose de signer une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche, telle que définie en annexe de la présente pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche pour l'année 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INDEMNITE DE CONSEIL 2016 DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

Vu l'état liquidatif transmis par le comptable payeur, en vue de l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016.

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil 2016.

Considérant les crédits budgétaires au compte 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 3 voix contre, 3 abstentions et 4 voix pour,

d'accorder 100 % de l'indemnité de conseil à Monsieur Fabrice JAOUEN, auxquels seront déduits la CSG et RDS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE-RAPPORT SUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES POUR L'ANNEE 2016

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 13 mars 2017, afin de valider le rapport établi suite à la révision des charges transférées pour chacune des communes de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Considérant qu'il convient de saisir le Conseil Municipal, afin qu'une majorité de communes adhérentes à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde approuvent ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour 2017 en ce qui concerne la commune de Villeconin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE-MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA VOIRIE ET L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de modification de la compétence Voirie-Eclairage public de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications statutaires portant sur la compétence optionnelle « Voirie » comme suit :

ARTICLE 12 : COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES

A) Création ou aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire (bande de roulement et revêtement des trottoirs) :

Sont d'intérêt communautaire toutes les voies relevant du domaine public communal et ouvertes à la circulation publique, dotées au 1er janvier 2017 d'un revêtement de type enrobé.

- création et entretien de liaisons cyclo-pédestres en parallèle à la voirie d'intérêt communautaire
- Entretien, création et fonctionnement du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire l'ensemble du réseau d'éclairage public des communes

membres de la communauté, hors éclairage d'ornementation.
Le reste sans changement

**PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME A
LA CARTE
ISSU DE LA FUSION DU SICTOM DU HUREPOIX ET DU SIREDOM**

Considérant la délibération portant sur une demande de fusion entre le SIREDOM et le SICTOM du Hurepoix, de la CAESE en date du 24 janvier 2017,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 21 mars 2017 quant à ce projet de fusion,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF-DRCL/152 du 21 mars 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et du Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM),

Vu l'article L 5212-27- I du code Général des collectivités Territoriales visé par l'arrêté interdépartemental,

Vu le projet de statuts annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 8 voix pour

Donne un avis favorable sur l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF-DRCL/152 du 21 mars 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et du Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) et ses statuts.

**ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES
CITOYENNES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2016, n°2016-02-0024 portant sur la création d'un Plan Citoyenneté posant comme principes : l'affirmation des valeurs républicaines et du vivre ensemble, la lutte contre les discriminations dans leur globalité, le développement de dispositifs d'éducation, de formation, de participation, d'accès au droit à l'information dans le but de contribuer au renforcement du pacte républicain,

Vu l'action n°4 du Plan citoyenneté proposant d'associer les collectivités essonniennes au développement de la citoyenneté en impulsant et en soutenant financièrement des actions traitant de cette thématique,

Considérant que l'adhésion de la commune au réseau départemental des collectivités citoyennes permettra notamment, de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossiers locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les incivilités, et de mutualiser les expériences des collectivités dans les domaines précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide l'adhésion de la commune au réseau départemental des collectivités citoyennes,

Décide de désigner Jacqueline DUSSEAUX représentante de la commune,

- Questions diverses -

Monsieur SAGOT informe qu'un arbre penche fortement sur la route de Fourchainville et que certaines ampoules de l'éclairage public sont grillées.

Monsieur le Maire indique que le service technique doit s'occuper de l' arbre et que le « parc d'ampoules » est renouvelé au fur et à mesure par des lampes LED.

Monsieur SAGOT s'interroge sur l'état de la rambarde du pont à Fourchainville.

Monsieur le Maire informe qu'il va s'en occuper.

Madame DREVET demande s'il y a eu des retours positifs concernant la fête du village (vide-grenier et exposition au château de l'association 101fluences).

Monsieur le Maire souligne que c'est la première fois que la commune utilise ce format et qu'effectivement, il a un retour positif. Malgré tout, il pense qu'il y a un travail à effectuer pour amener autre chose et créer une vraie enveloppe d'animations.

Concernant le vernissage du vendredi 30 juin, il indique que c'est une réussite mais que la plus grosse réussite que l'on puisse avoir, ce sont les bonnes relations avec les propriétaires du château.

La séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

